

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
valant procès-verbal  
(cf. décision du Conseil d'Etat n°277087 du 05 décembre 2007)  
SEANCE DU 1er AOUT 2019

DATE DE LA CONVOCATION	26 juillet 2019
DATE D'AFFICHAGE	26 juillet 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	15
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	10
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	5
- AYANT DONNÉ POUVOIR	3
- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	2

Le 1<sup>er</sup> août 2019 à Dix Huit Heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VARS, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique LAUDRÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS ( 10 ) : M. Christophe BENOIT, M. Eric COLLOMBON, M. Norbert COSTE, M. Michel DOMINIQUE, M. Marc GUEYDON, M. Dominique LAUDRÉ, Mme Elisabeth MAEGHERMAN, M. Bruno MARTIN, Mme Raphaëlle MARTOIA, M. Hervé WADIER.

ÉTAIENT ABSENTS et EXCUSÉS ( 5 ) :

- AYANT DONNÉ POUVOIR ( 3 ) :
  - o M. Edouard DAVID, ayant donné pouvoir à M. Christophe BENOIT,
  - o Mme Cécile DISDIER, ayant donné pouvoir à M. Michel DOMINIQUE,
  - o M. Simon GIRAUD, ayant donné pouvoir à Mme Raphaëlle MARTOIA
- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR ( 2 ) :
  - o M. Arnaud DE BLUZE DE ST ARROMAN,
  - o M. Laurent RISOU,

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Eric COLLOMBON désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h15.

Le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 25 juin 2019 n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité.

<u>Quorum au cours de la séance</u>		<u>Présents</u>
<u>Délibérations N° 2019-080</u> M. Bruno MARTIN est absent et ne participe ni au débat ni au vote de cette délibération du conseil municipal.	<u>Nombre de votants :</u> <u>11</u>	8
<u>Délibération N° 2019-081</u> M. Norbert COSTE a participé uniquement au débat et au vote de cette délibération du conseil municipal.	<u>Nombre de votants :</u> <u>13</u>	10
<u>Délibérations N° 2019-082 à N° 2019-085</u>	<u>Nombre de votants :</u> <u>12</u>	9

## 1. URBANISME - FONCIER- IMMOBILIER

N°2019-080 Echange Commune de Vars / consorts CASANOVA

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

Entendu l'exposé de Mr le Maire ;

Vu le plan de bornage, établi par le Cabinet POTIN ;

Considérant l'avis favorable de la commission municipale d'urbanisme du 19 juin 2019 ;

- **décide** de procéder à la régularisation de l'échange de terrains tel qu'il a été présenté, sous réserve du déclassement du domaine public communal concerné ;
- **autorise** Mr le Maire à engager la procédure de déclassement nécessaire à la régularisation de cet échange et lui donne tout pouvoir en vue de la signature de l'acte authentique correspondant.

N°2019-081 Complexe résidentiel centre station - décision suite à discussion avec le promoteur immobilier Edifipierre et les conseils de la commune d'acquiescer ou pas un complexe aquatique - patinoire et des parkings - en VEFA

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), par 3 voix CONTRE (M. Michel DOMINIQUE, M. Marc GUEYDON, Mme Elisabeth MAEGHERMAN), 2 ABSTENIONS (M. Norbert COSTE, Mme Cécile DISDIER) et 8 voix POUR.

- **Décide** de ne pas contractualiser avec le promoteur immobilier EDIFIPIERE.

## 2. FINANCES COMMUNALES ET SUBVENTIONS

N°2019-082 Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne 2019

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement proposée par La Caisse d'Epargne, et après en avoir délibéré,

- Décide

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

### MONTANT, DURÉE ET OBJET DU PRÊT

Montant du prêt :	1 765 000,00 EUR
Commission d'engagement :	0,15 % du capital emprunté
Durée du prêt :	12 ans
Objet du prêt :	Financer les investissements de 2019.

### TRANCHE D'AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE À TAUX FIXE

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant de la tranche d'amortissement :	1 765 000.00 EUR
Versement des fonds :	2 mois maximum versement en une seule fois à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'épargne

Taux d'intérêt :	taux fixe de 1.58 % l'an
Base de calcul des intérêts :	30/360
Périodicité :	trimestrielle
Mode d'amortissement :	Amortissement constant à annuité progressive
Remboursement anticipé total :	possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer le contrat de prêt à venir avec la Caisse d'Épargne et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

## N°2019-083 Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Alpes Provence 2019

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole Alpes Provence, et après en avoir délibéré,

- Décide

### Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

#### MONTANT, DURÉE ET OBJET DU PRÊT

Montant du prêt :	1 765 000,00 EUR
Commission d'engagement :	0,15 % du capital emprunté
Durée du prêt :	12 ans
Objet du prêt :	Financer les investissements de 2019.

#### TRANCHE D'AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE À TAUX FIXE

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant de la tranche d'amortissement :	1 765 000.00 EUR
Versement des fonds :	2 mois maximum versement en une seule fois à compter de la date de signature du contrat par le Crédit Agricole Alpes Provence
Taux d'intérêt :	taux fixe de 1.59 % l'an
Base de calcul des intérêts :	30/360
Périodicité :	trimestrielle

Mode d'amortissement :

Echéances constante

Remboursement anticipé total :

possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer le contrat de prêt à venir avec le Crédit Agricole Alpes Provence et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

### 3. FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX - INTERCOMMUNALITE

#### N°2019-084 Avis sur la proposition de nouvelle organisation des services des finances publiques

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- Vote contre la suppression de la trésorerie de son ressort territorial et donc vote pour son maintien,
- S'oppose à la fermeture de ce service public, bien souvent le dernier sur le territoire, hors gendarmerie,
- Souhaite nouer un dialogue avec la DDFIP, afin d'élaborer un projet partagé qui puisse répondre aux objectifs de proximité du Ministère mais surtout aux besoins de nos territoires ruraux de montagne, conformément à la loi Montagne (Article 1, alinéa 13).

#### N°2019-085 Protection fonctionnelle des élus

Vu l'article L. 2123-35 du CGCT ;

Vu la demande de protection fonctionnelle de Monsieur BOULET en date du 3 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-163 du 9 octobre 2018 refusant de faire droit à cette demande ;

Vu l'ordonnance du juge des référés du 9 mai 2019 suspendant cette dernière délibération et enjoignant à la commune d'accorder à Monsieur BOULET la protection fonctionnelle ;

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), par 2 voix CONTRE (Mme Raphaëlle MARTOIA et M. Simon GIRAUD ayant donné pouvoir à Mme Raphaëlle MARTOIA), 2 ABSTENTIONS (M. Edouard DAVID, ayant donné pouvoir à M. Christophe BENOIT, Mme Elisabeth MAEGHERMAN), 8 voix POUR,

- DE RETIRER la délibération n° 2019-061 du 21 mai 2019 ;
- D'ACCORDER la protection fonctionnelle à Monsieur BOULET, à titre provisoire, dans l'attente du jugement à intervenir dans le cadre du recours en annulation dirigé contre la délibération du 3 octobre 2018 ;
- DE GARANTIR la prise en charge des dépenses liées aux instances engagées par Monsieur BOULET pour les frais qui sont utiles, justifiés et non excessifs, et de refuser de prendre en charge les frais qui ne rempliraient pas ces conditions.

#### 4. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE

##### Liste des décisions du Maire

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises du 26 juin 2019 au 1er août 2019 :

Numéro	Objet	Entreprise	Montant TTC
N°2019-20	Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du col de Vars	Rémi DUTHOIT Paysagiste DPLG 04300 Forcalquier  Sandrine REYMOND Architecte 05600 Montdauphin	26 472€ TTC
N°2019-21	Achat matériel informatique	KEL TECHNIC 05200 Embrun	10 634,12€ TTC

L'ordre du jour étant épuisé, **M. Le Maire**, clôt la séance du conseil municipal à 20h07.



Le Maire,  
Dominique LAUDRÉ

